

CONVENTION ÉCOLE – PARENTS
Scolarisation en 1^{er} degré d'un EANA
avec prise en charge en UPE2A
dans une autre école que l'école d'admission

Entre :

L'école d'admission de l'élève :

Représentée par le/la directeur/rice :

L'école d'accueil de l'élève en dispositif UPE2A :

Représentée par le/la directeur/rice :

L'Inspecteur/trice de l'Education nationale (ou les IEN) de circonscription de :

Et les responsables légaux :

NOM, Prénom :

téléphone :

De l'élève :

NOM, Prénom, classe

Préambule :

La présente convention porte sur l'organisation de cours de français langue seconde et langue de scolarisation (FLS et FLSco) dans une école bénéficiant d'une UPE2A pour les élèves nouvellement arrivés et admis dans une autre école ne bénéficiant pas d'UPE2A.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 – Organisation du dispositif et suivi pédagogique

L'élève sera scolarisé en UPE2A dans l'école d'accueil pour l'apprentissage de la langue française selon l'emploi du temps suivant :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN				
APRES- MIDI				

(Préciser les horaires des demi-journées de présence dans l'école d'accueil)

Le reste de la semaine, l'élève sera scolarisé dans son école d'admission.

L'école d'accueil où a lieu la prise en charge en UPE2A met à disposition une salle de classe munie des équipements appropriés, mais le matériel scolaire de l'élève reste exclusivement du ressort de l'école d'admission, y compris pour les cours de FLS et FLSco en UPE2A.

Les bilans pédagogiques de l'élève seront envoyés par l'enseignant(e) UPE2A à l'école d'admission qui les communiquera à la famille

Article 2 – Accord des parents ou du responsable légal.

Les parents ou le responsable légal, acceptent le dispositif et désignent la/les personne(s) accompagnant l'élève dans les déplacements entre l'école d'inscription et l'école d'accueil où se déroule la prise en charge en UPE2A :

- Parent ou responsable légal(e) :
- Et/ou enseignant en UPE2A (si proximité immédiate des écoles), le de à
- Et/ou autre (à préciser) : le de à

Article 3 – Règlement intérieur et vie scolaire

L'élève est tenu de respecter le règlement intérieur de l'école d'accueil où a lieu la prise en charge en UPE2A, qui informe l'école d'admission de tout manquement à ce règlement.

La famille avertit l'école d'accueil disposant de l'UPE2A en cas d'absence ou de retard de l'élève.

L'école d'accueil disposant de l'UPE2A contrôle la présence de l'élève et avertit l'école d'admission en cas d'absence, de retard ou de tout manquement au règlement intérieur. Le directeur de l'école d'admission prend alors les dispositions nécessaires.

Ces manquements peuvent entraîner l'exclusion temporaire des cours de français en UPE2A ou l'arrêt de la présente convention. Le cas échéant, ces mesures seront signifiées par écrit à la famille.

Article 4 – Responsabilités et assurances

En cas d'accident survenu à l'élève dans l'école d'accueil disposant de l'UPE2A, il incombe au directeur de l'école d'accueil de prendre les dispositions d'urgence et de prévenir dans les plus brefs délais le directeur de l'école d'admission qui établira la déclaration d'accident scolaire.

Sont jointes à cette convention :

- La fiche de renseignement
- La fiche d'urgence
- Le PAI

Article 5. Evolution de la prise en charge

La scolarité partagée commence dès la signature de la convention et prend fin au plus tard avec la fin de l'année scolaire.

En fonction des bilans pédagogiques réguliers, les modalités de cette scolarité peuvent évoluer :

- en cas de réduction ou d'augmentation des cours de français en UPE2A, un avenant signé par toutes les parties précisera le nouvel emploi du temps.
- en cas d'arrêt des cours de français en UPE2A pour raison pédagogique, le directeur de l'école d'admission préviendra la famille par écrit et la convention prendra fin.

Fait à , le

Directeur/rice de l'école d'admission :

Le / /

Directeur/rice de l'école d'accueil :

Le / /

Parents ou représentant légal :

Le / /

Inspecteurs/trices de l'Education nationale :

Le / /

AVENANT N°...
CONVENTION ÉCOLE – PARENTS
**Scolarisation en 1^{er} degré d'un EANA avec prise en charge
en UPE2A dans une autre école que l'école d'admission**

Le présent avenant est établi entre

L'école d'admission de l'élève :

Représentée par le/la directeur/rice :

L'école d'accueil de l'élève en dispositif UPE2A :

Représentée par le/la directeur/rice :

L'Inspecteur/trice de l'Education nationale (ou les IEN) de circonscription de :

Et les responsables légaux :

NOM, Prénom :

téléphone :

De l'élève :

NOM, prénom, classe

Cocher

- Vu** les résultats des bilans pédagogiques de l'élève,
- Vu** les difficultés de prises en charge
 - Absences régulières
 - Non respect du règlement intérieur : *Préciser*

Il a été convenu ce qui suit :

- Modification de l'emploi du temps (augmentation / réduction du temps de prise en charge)** *Barrer*

L'élève sera scolarisé en UPE2A dans l'école d'accueil pour l'apprentissage de la langue française selon l'emploi du temps suivant :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
MATIN				
APRES- MIDI				

(Préciser les horaires des demi-journées de présence dans l'école d'accueil)

Le reste de la semaine, l'élève sera scolarisé dans son école d'admission.

Les autres dispositions de la convention continuent de s'appliquer.

- Modification de l'accord des parents ou du responsable légal.**

Les parents ou le responsable légal, acceptent le dispositif et désignent la/les personne(s) accompagnant l'élève dans les déplacements entre l'école d'inscription et l'école d'accueil où se déroule la prise en charge en UPE2A :

- Parent ou responsable légal(e) :
- Et/ou enseignant en UPE2A (si proximité immédiate des écoles) lede.....à.....
- Et/ou autre (à préciser) :ledeà.....

- Arrêt de la prise en charge à compter du**

Fait à , le

Directeur/rice de l'école
d'admission :
Le / /

Directeur/rice de l'école
d'accueil :
Le / /

Parents ou représentant
légal :
Le / /

Inspecteurs/trices de
l'Education nationale :
Le / /